
L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents
Votants

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, G. CHARVET, S. CHEVRY, S. DELAVY, S. BRUN, JF. BONIN, P. PERSICO ; F.MALARD ; C.PARDO, C.GRABIT

Absents 3

M.BOUMIR ; G.BASSET ; N.BOUTEAUD

Date de convocation : 03/10/2022

Secrétaire de séance : C.PARDO

Pouvoirs 2

M. BOUMIR donne pouvoir à S. DELAVY ;
G.BASSET donne pouvoir à J-F. BONIN ;

Indemnités de fonction des élus

Délibération N° 45/2022

-- * --

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération du 08 juillet 2022 par laquelle Monsieur Carlos PARDO a été élu adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur PARDO, adjoints

Considérant que la commune compte 1025 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué peut être supérieur à 6 % dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégué et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- **Approuve** le tableau récapitulatif ci-annexé

- **Dit** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal pour le Maire et les Adjoints, et à la date de prise de ses fonctions pour le conseiller municipal délégué (date de l'arrêté du Maire)
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération N°36-2022 du 08 juillet 2022.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 19/10/2022



Le Maire,

G. ALLAIN

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date de transmission de l'acte : 19/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/10/2022

Numéro de l'acte : 45-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20221011-45-2022-DE

Date de décision : 11/10/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels